

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

PACE SECURITIES CORP.

ORDONNANCE

LA REQUÊTE, présentée par le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et sollicitant une ordonnance expulsant Pace Securities Corp. de l'OCRCVM et mettant fin aux droits et privilèges rattachés à sa qualité de membre, a été instruite lors d'une audience par production de pièces le 8 décembre 2021 à Toronto (Ontario) en vertu des articles 8212, 8409, 8426 et 8413 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM (les Règles consolidées).

APRÈS AVOIR LU les documents présentés à l'appui de cette requête,

LA FORMATION D'INSTRUCTION ORDONNE ce qui suit :

1. En vertu de l'alinéa 8212(4)(v) des Règles consolidées, Pace Securities Corp. est expulsée de l'OCRCVM immédiatement;
2. En vertu de l'alinéa 8212(4)(v) des Règles consolidées, les droits et les privilèges rattachés à la qualité de membre de l'OCRCVM de Pace Securities Corp. sont révoqués immédiatement.

FAIT à Toronto (Ontario) le 8 décembre 2021.

Original signé par :

« Deborah Anschell »

Présidente

« Colleen Wright »

Membre de la formation

« Randee Pavalow »

Membre de la formation